

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-6-3

Séance du jeudi 8 décembre 2022

MAISON DE L'ALSACE A PARIS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS 39 CHAMPS ELYSEES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT

REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES :

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020,
- VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- VU l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020,
- VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-10-6-2 du 15 novembre 2021 relative à la définition du pilotage du dossier de la Maison de l'Alsace à Paris sur les aspects contentieux et pré-contentieux,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de remise de loyers de la SAS 39 CHAMPS ELYSEES,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 25 novembre 2022,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, auquel était joint le projet de protocole transactionnel avec la SAS 39 CHAMPS ELYSEES,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le protocole transactionnel portant engagements et concessions réciproques à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la SAS 39 CHAMPS ELYSEES, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à le signer, étant précisé que ce protocole a pour objet de régler définitivement entre la Collectivité européenne d'Alsace et la SAS 39 CHAMPS ELYSEES les différends nés de l'exécution du protocole du 22 mars 2007 et du contrat d'exploitation du restaurant l'Alsace, tels qu'ils sont rappelés en préambule du protocole ;
- Approuve dans ce cadre le versement, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une somme de 2.587.822,00 € au profit de la SAS 39 CHAMPS ELYSEES (Opération P0320003), à titre d'indemnisation, correspondant aux montants auxquels la Collectivité est tenue définitivement ou provisoirement en vertu du protocole précité ;
- Approuve également à cette occasion le principe d'une réfaction des loyers dus par la SAS 39 CHAMPS ELYSEES au titre du bail commercial en cours, pour la période postérieure au 17 mars 2020, à hauteur de 250.000 € H.T. (soit 300 000 € T.T.C) ;
- Précise que le montant des loyers (et remboursement de taxes foncières) dus par la SAS 39 CHAMPS ELYSEES à la date du 31 mars 2022 est ramené en conséquence à la somme de 1.233.351,98 € H.T, soit 1.465.861,31 € T.T.C (Opération P0320004) ;
- Précise que les mandats et le titre de recette dont les émissions sont rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution du présent protocole le seront concomitamment, dans un délai de 30 jours au plus tard après la réception par la Collectivité européenne d'Alsace des décisions juridictionnelles actant du désistement de la SAS 39 CHAMPS ELYSEES de toutes les instances qu'elle a introduites à l'encontre de la Collectivité européenne d'Alsace en vue d'obtenir la réparation de son entier préjudice lié au retard de la livraison de la coque et sous réserve qu'au préalable la SAS 39 CHAMPS ELYSEES ait transmis à la Collectivité européenne d'Alsace une garantie de sa société mère à première demande, pour un montant de 818.433,00 € ;
- Autorise le Président à apporter au projet de protocole joint en annexe toutes les modifications purement mineures ou formelles qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de sa signature.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité